

Par courrier électronique

Québec, le 2 février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Réponses aux questions de M. Cliche-Rivard concernant le regroupement familial et les personnes protégées installées au Québec**

Monsieur le leader du gouvernement,

J'ai pris connaissance des questions inscrites au feuillet le 9 décembre dernier par le député de Saint-Henri-Sainte-Anne, M. Guillaume Cliche-Rivard, concernant le regroupement familial et les personnes protégées installées au Québec.

En annexe, vous trouverez les réponses aux trois questions qu'il m'a adressées au sujet du regroupement familial ainsi qu'une réponse à la question relative aux personnes protégées.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Roberge  
Ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

## **Annexe – Réponses aux questions sur le regroupement familial et les personnes protégées installées au Québec**

### **1) Combien de certificats de sélection du Québec dans la catégorie du regroupement familial ont été émis par le ministère depuis le 26 juin 2024?**

Du 26 juin 2024 au 31 décembre 2025, 20 840 Certificats de sélection du Québec (CSQ) ont été délivrés pour la catégorie du regroupement familial<sup>1</sup>.

### **2) Le ministre peut-il nous dire si la réduction du nombre de certificats de sélection permanente dans la catégorie du regroupement familial a effectivement mené à une accélération des résidences permanentes pour les personnes parrainées?**

La limitation du nombre de demandes d'engagement pouvant être reçues par le MIFI n'a pas pour effet de réduire ou d'augmenter le délai total de traitement pour la clientèle. Toutefois, elle peut entraîner un déplacement des délais vers une étape antérieure du processus.

Le MIFI est conscient de l'allongement des délais pour l'obtention de la résidence permanente dans le cadre du regroupement familial. Toutefois, le gouvernement du Québec doit agir avec les leviers dont il dispose afin d'arrimer la délivrance des CSQ aux cibles d'admission prévues par le Québec dans ses plans d'immigration et d'assurer le respect de ces cibles.

### **3) Comment prévoit-il mettre fin aux inégalités de traitement des demandes de regroupement familial pour les familles établies au Québec par rapport à celles dans le reste du Canada?**

Il est normal d'observer des différences dans les délais de traitement des demandes de regroupement familial provenant du Québec et celles du reste du Canada, considérant que, contrairement aux autres provinces et territoires, le Québec :

- Joue un rôle dans le traitement des demandes de regroupement familial, en conformité avec l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. Ainsi, le processus de traitement des demandes inclut une étape supplémentaire pour les résidents du Québec, soit l'examen des demandes d'engagement;
- Détermine les volumes de personnes immigrantes qu'il désire accueillir en fonction des orientations pluriannuelles adoptées à la suite d'une consultation publique générale.

Comme mentionné en réponse à la question 2, le MIFI est conscient de l'allongement des délais pour l'obtention de la résidence permanente dans le cadre du regroupement

---

<sup>1</sup> Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données extraites le 2 janvier 2026.

familial. Cependant, le Québec ne contrôle pas le nombre de demandes initiales reçues auprès du gouvernement fédéral. Il ne peut donc pas fixer un nombre limite de demandes à recevoir, ce qui permettrait de limiter le délai global avant l'admission.

**4) Est-ce que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration entend traiter hors seuil les résidences permanentes des personnes protégées installées au Québec afin d'accélérer leur pleine intégration à la société québécoise et ainsi diminuer le nombre de résidents temporaires?**

Dans le cadre de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029, le gouvernement a annoncé la réduction du volume global d'immigration, incluant une baisse significative du nombre de personnes réfugiées reconnues de l'étranger afin de prioriser l'admission permanente des personnes réfugiées ou en situation semblable reconnues sur place (RRSP). Le gouvernement concentre donc ses efforts humanitaires sur les personnes protégées installées au Québec.